

**Assemblée générale**

Distr. limitée
2 avril 2014
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Sous-Comité juridique****Cinquante-troisième session**

Vienne, 24 mars-4 avril 2014

Projet de rapport**Additif****VII. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial**

1. Conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 9 intitulé "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial" en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour.
2. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Chili, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:
 - a) Documents de séance concernant les mesures et initiatives visant à renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial et contenant des informations communiquées par l'Autriche (A/AC.105/C.2/2014/CRP.9), le Japon (A/AC.105/C.2/2014/CRP.10), l'Uruguay (A/AC.105/C.2/2014/CRP.11), la Fédération de Russie (A/AC.105/C.2/2014/CRP.12), le Canada (A/AC.105/C.2/2014/CRP.19) et l'Arménie (A/AC.105/C.2/2014/CRP.20);
 - b) Document de séance contenant la contribution de la Turquie à la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique (A/AC.105/C.2/2014/CRP.26);
 - c) Document de séance contenant un annuaire des établissements enseignant le droit spatial (A/AC.105/C.2/2014/CRP.8).



4. Le Sous-Comité a entendu les présentations ci-après, faites au titre de ce point de l'ordre du jour:

a) "Programme de formation au droit spatial", par le Bureau des affaires spatiales;

b) "Le renforcement des capacités du Japon dans le domaine du droit spatial: progrès récents", par le représentant du Japon;

c) "Atelier ONU/Chine/APSCO sur le droit spatial: invitation", par le représentant de la Chine.

5. Le Sous-Comité est convenu que le renforcement des capacités, la formation et l'enseignement en matière de droit spatial revêtaient une importance capitale pour les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales, en particulier dans les pays en développement, et la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales. Il a été souligné que le Sous-Comité avait un rôle important à jouer à cet égard.

6. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'efforts étaient déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale par des entités gouvernementales et non gouvernementales pour renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial. Ces efforts consistaient notamment à encourager les universités à proposer des modules consacrés au droit spatial; à octroyer des bourses pour des cours de deuxième et troisième cycle dans ce domaine; à appuyer l'élaboration à l'échelle nationale d'une législation spatiale et de cadres d'orientation générale; à organiser des ateliers, séminaires et autres activités spécialisées pour mieux faire comprendre le droit spatial; à apporter un soutien financier et technique aux travaux de recherche juridique; à établir des études, des documents et des publications consacrés au droit spatial; à aider à organiser des concours de procès simulés dans ce domaine; à appuyer la participation de jeunes professionnels à des réunions régionales et internationales en rapport avec le droit spatial; à offrir des formations et d'autres possibilités d'acquérir une expérience; et à appuyer les entités qui se consacrent à l'étude et à la recherche relatives au droit spatial.

7. Le Sous-Comité a noté que certains États Membres avaient fourni une assistance financière à des étudiants pour leur permettre de participer au concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit spatial, organisé chaque année dans le cadre du Congrès international d'astronautique. Il a en outre noté que la finale mondiale du concours de 2014 se tiendrait à Toronto (Canada) du 30 septembre au 2 octobre 2014, pendant le Colloque annuel sur le droit de l'espace extra-atmosphérique organisé par l'Institut international de droit spatial.

8. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction l'achèvement du programme de formation au droit spatial, qui tombait à point nommé étant donné que les universités et d'autres institutions se montraient de plus en plus désireuses d'inclure des cours de droit spatial dans leurs programmes d'enseignement. Il a aussi noté que ce programme constituait un outil de formation dynamique facile à utiliser par des formateurs d'origine professionnelle différente.

9. Le Sous-Comité s'est également félicité du fait qu'une compilation en ligne de documents de lecture, qui serait actualisée lorsque des documents nouveaux ou

complémentaires seraient identifiés, était accessible depuis le site Web du Bureau des affaires spatiales.

10. Le Sous-Comité a noté que la prochaine étape serait d'aider les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU à intégrer le programme dans leurs programmes d'enseignement respectifs.

11. Le Sous-Comité a demandé au Bureau des affaires spatiales de faire traduire le programme dans toutes les langues officielles de l'ONU, afin d'en faciliter l'utilisation par les centres régionaux et les pays en développement et de renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial.

12. Le Sous-Comité a noté que le point de l'ordre du jour relatif à l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pouvait faire grandement avancer ses travaux sur le renforcement des capacités, dans la mesure où les débats et les échanges d'informations seraient utiles aux États pour définir leurs activités spatiales.

13. Le Sous-Comité a noté que le centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales affilié à l'ONU que l'on était en train de mettre en place à l'Université Beihang à Beijing offrirait aux pays de l'Asie et du Pacifique davantage de possibilités d'enseignement et de formation dans le domaine du droit spatial.

14. Le Sous-Comité a noté qu'à la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, tenue à Accra du 3 au 5 décembre 2013, une séance avait été consacrée au droit spatial et en particulier au renforcement des capacités, aux aspects juridiques de la question des débris spatiaux, aux obligations incombant aux États en vertu des traités internationaux sur l'espace extra-atmosphérique et aux législations nationales relatives à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'un point de vue africain.

15. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction l'aide et la contribution du Bureau des affaires spatiales à l'organisation de la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable.

16. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'en collaboration avec le Gouvernement chinois, l'Agence spatiale chinoise et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, le Bureau des affaires spatiales avait lancé les préparatifs de l'atelier de l'ONU sur le droit spatial, qui se tiendra à Beijing du 17 au 21 novembre 2014.

17. Le Sous-Comité a noté que les ateliers organisés par le Bureau des affaires spatiales en coopération avec les pays hôtes contribuaient utilement au renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial et à la coopération internationale pour l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

18. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Bureau des affaires spatiales devrait continuer à étudier les possibilités de coopérer avec des institutions nationales et des organisations interrégionales au renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

19. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Bureau des affaires spatiales devrait intensifier ses efforts visant à renforcer les capacités dans le domaine du

droit spatial en Amérique latine et dans les Caraïbes, en particulier en organisant des séminaires et des ateliers.

20. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait mis à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit spatial (A/AC.105/C.2/2014/CRP.8) en y ajoutant des renseignements relatifs aux bourses d'études et de perfectionnement, et il est convenu que le Bureau devrait continuer à actualiser l'annuaire. À cet égard, le Sous-Comité a invité les États membres à encourager les contributions nationales aux futures mises à jour de l'annuaire.

21. Le Sous-Comité a recommandé que les États membres et les observateurs permanents du Comité l'informent, à sa cinquante-quatrième session, de toute mesure prise ou envisagée au niveau national, régional ou international pour renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial.

IX. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

22. Conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème de discussion distinct, le point 11 de l'ordre du jour intitulé "Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique".

23. Les représentants de l'Allemagne, du Brésil, du Canada, du Chili, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Chili, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont par ailleurs été faites par des représentants d'autres États membres. L'observateur de l'ESA a également fait une déclaration.

24. Le Sous-Comité était saisi d'un document de séance contenant un recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales, présenté par l'Allemagne, le Canada et la République tchèque (A/AC.105/C.2/2014/CRP.15), ainsi que d'une contribution des États-Unis d'Amérique à ce recueil (A/AC.105/C.2/2014/CRP.15/Add.1).

25. Le Sous-Comité a rappelé que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était une mesure importante pour donner à tous les pays ayant des activités spatiales des orientations sur les moyens de faire face au problème des débris spatiaux.

26. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que certains États appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui allaient dans le même sens que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et/ou du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux, et que d'autres avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant des Lignes directrices. Il a également observé que quelques États utilisaient les Lignes directrices, le Code

européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux et la norme 24113 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (Systèmes spatiaux - Exigences de mitigation des débris spatiaux) comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales.

27. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que quelques États avaient pris des mesures pour que les lignes directrices et les normes internationales relatives aux débris spatiaux soient incorporées aux dispositions de leur législation nationale applicables en la matière.

28. Le Sous-Comité a noté que quelques États avaient renforcé leurs mécanismes nationaux régissant la réduction des débris spatiaux en créant une autorité nationale de contrôle, en faisant intervenir le monde universitaire et l'industrie et en élaborant de nouveaux critères, cadres, normes et instructions législatifs.

29. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité devrait réaliser une analyse juridique des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux.

30. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité devrait chercher à élaborer des règles juridiquement contraignantes sur les débris spatiaux, y compris ceux provenant de plates-formes spatiales équipées de sources d'énergie nucléaire, les collisions entre ces engins et des débris spatiaux et les techniques de surveillance des débris spatiaux.

31. Quelques délégations ont exprimé l'avis que ces règles juridiquement contraignantes devraient tenir compte du fait que les puissances spatiales étaient historiquement responsables de ce problème, et ne devraient ni limiter l'accès à l'espace des pays en développement récemment dotés de moyens spatiaux ni imposer des dépenses excessives aux programmes spatiaux de ces pays.

32. L'avis a été exprimé qu'il n'était pas nécessaire de transformer les lignes directrices techniques relatives à la réduction des débris spatiaux en un instrument juridiquement contraignant, puisqu'il était dans l'intérêt même des nations menant des activités spatiales de réduire les débris spatiaux pour préserver la sûreté et la viabilité de ces activités.

33. L'avis a été exprimé que le Sous-Comité juridique devrait coopérer avec le Sous-Comité scientifique et technique pour élaborer des règles contraignantes de réduction des débris spatiaux.

34. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il était nécessaire d'éliminer les débris de grande taille pour empêcher la prolifération des débris spatiaux et qu'il fallait traiter les problèmes juridiques que posait l'élimination active de ces débris.

35. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité devrait être informé des mesures prises pour réduire la création de débris spatiaux, en particulier par les États qui étaient largement responsables de la création de ces débris et ceux qui avaient les moyens d'intervenir pour les réduire.

36. L'avis a été exprimé que le fait de rendre compte de l'application des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux contribuerait à renforcer les mesures de transparence et de confiance entre les États.

37. L'avis a été exprimé qu'il fallait se pencher non seulement sur le problème des débris spatiaux dans l'espace, mais aussi sur les cas de retour incontrôlé de ces

débris à la surface de la Terre et, par conséquent, approfondir les normes internationales correspondantes pour renforcer la sûreté tant des populations que de l'environnement.

38. L'avis a été exprimé que toute information pertinente concernant la rentrée de débris spatiaux dans l'atmosphère devrait être soigneusement et rapidement transmise aux pays susceptibles d'être touchés.

39. L'avis a été exprimé que la conclusion avec les États-Unis d'Amérique d'un accord sur le partage des connaissances relatives à l'environnement spatial permettrait de transmettre plus facilement les informations et services pertinents aux organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et commerciaux, et d'améliorer ainsi la sûreté et la viabilité des vols spatiaux.

40. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les résultats obtenus par le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique et de ses groupes d'experts visant à élaborer un ensemble de lignes directrices techniques pourraient être intégrés aux travaux futurs du Sous-Comité juridique.

41. L'avis a été exprimé que les projets de lignes directrices non contraignantes relatives aux débris spatiaux, aux opérations spatiales et aux outils destinés à promouvoir la connaissance de l'environnement spatial sur base de la collaboration, qui seront inclus dans le rapport que le groupe d'experts B doit soumettre au Groupe de travail pour examen, pourraient servir de base pour l'élaboration de normes destinées à réduire les risques que présentaient les débris spatiaux pour les opérations spatiales.

42. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction l'élaboration, par l'Allemagne, le Canada et la République tchèque, d'un recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales, et a prié les délégations de ces pays de bien vouloir poursuivre leur travail en vue d'inclure dans ce recueil un plus grand nombre d'États et d'organisations internationales. Le Sous-Comité a demandé que le recueil soit transmis au Secrétariat avant la cinquante-septième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui se tiendra en juin 2014, afin qu'il puisse être mis à la disposition du Comité lors de cette session.

43. Le Sous-Comité a prié le Secrétariat de conserver ensuite ce recueil sur une page spécifique de son site Web.

44. Le Sous-Comité est convenu que les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient être invités à fournir ou actualiser les renseignements relatifs à toute loi ou norme adoptées en matière de réduction des débris spatiaux, en utilisant le modèle fourni à cet effet. Le Sous-Comité est également convenu que tous les autres États Membres de l'ONU devraient être invités à apporter leur contribution au recueil, les États dotés de telles règles ou normes étant encouragés à fournir des informations à leur sujet. La version actualisée du recueil devrait être mise à la disposition du Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session, en 2015.